

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	L	C	C	C	Reçu le 29.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	C	C	Reçu le 08.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	C	C	C	C	Reçu le 03.06.15	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18 : Inclus dans les termes et conditions des autorisations de pêche, juridiquement contraignants en vertu de la section 36(5) de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines ; la législation est en cours de révision afin d'y traduire les MCG de la CTOI. Marquage des navires prévu par l'article 40 de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines. Source : Plan de gestion des DCP : DCPD identifiés par un numéro de série. Source - IOTC-2015-CoC12-IR18 : livres de bord prévus par l'article 41 de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C	4 ^e mise à jour 23.03.16	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	Possède 2 navires inscrits au Registre des navires autorisés, avec des numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	1 ^{re} mise à jour 22.01.2016	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR18 : Interdits depuis 1998 ; disposition de l'article 12d de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines.	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	C	C	C	C	Reçu le 14.03.14	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			C	C	Reçu le 16.03.16	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR18 : interdites par l'article 18 (1) de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	L	C	Reçu le 16.02.16	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission : 23.03.13 (1 ^{re} mise à jour)	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C	A indiqué que les espèces cibles de l'ensemble des navires sont SWO/ALB (source : CAP).	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24 m opérant dans les eaux situées en-dehors de sa ZEE.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	C	C	C	C	Reçu le 15.02.16 : 252 licences octroyées à des FFV en 2015.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	C	C	C	C	Rapport NUL reçu le 15.02.16 : Aucun refus de licence aux FFV en 2015.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	C	C	C	C	A signé un accord avec les Seychelles et l'UE. A fourni les informations sur les accords avec l'UE et les SYC.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	C	C	C	C	Reçu le 21.03.16	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2005.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB,	30/06	C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		GN							
		• LL	Provisoires 30.06	C	C	C	C		
			Finales 30.12	C	C	C	C		
		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires 30.06	C	C	C	C		
			Finales 30.12	C	C	C	C		
		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/C	N/C	C	P/C	A fourni les SF mais moins de 1 poisson par tonne mesuré.	Nous avons manqué d'échantillonneurs en 2014, mais l'échantillonnage a été dûment effectué selon le protocole en 2015.
		• LL	Provisoires 30.06	C	C	C	C		
			Finales 30.12	C	C	C	C		
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30/06	L	P/C	C	C		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
		Prises et effort							
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	L	C				
		• LL	Provisoires 30.06	C	C				
			Finales 30.12	C	C				
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
		Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	P/C	C	P/C	A fourni les NC pour les requins mais pour une seule espèce.	L'espèce indiquée est le requin-taube bleu, d'après les données soumises dans le formulaire 1RC du 29.03.16
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	C	P/C	C	P/C	A fourni les NC pour les requins mais pour une seule espèce.	L'espèce indiquée est le requin-taube bleu, d'après le formulaire 3CE du ****
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Aucun exercice d'échantillonnage n'a été

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									entrepris sur les prises de requins car seuls les requins entiers sont débarqués.
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	L	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18 : Inclus dans les termes et conditions des autorisations de pêche, juridiquement contraignants en vertu de la section 36(5) de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines ; la législation est en cours de révision afin d'y traduire les MCG de la CTOI.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	L	C	L	C		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR18 : personne n'est autorisé à pêcher les tortues marines, en vertu de l'article 16, section 1 (c), de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines. Source - IOTC-2015-SC18-NR18 : Les observateurs déployés à bord des senneurs mauriciens ont confirmé n'avoir rencontré aucune tortue marine ; aucune capture de tortues marines n'a été enregistrée par la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI au cours des cinq dernières années. Informations sur la mise en œuvre des directives de la FAO/cette résolution reçues le 16.03.16	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier sur le Registre des navires autorisés	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	L	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18 : Inclus dans les termes et conditions des autorisations de pêche, juridiquement contraignants en vertu de la section 36(5) de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines ; la législation est en cours de révision afin d'y traduire les MCG de la CTOI.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier sur le Registre des	La zone d'opération des

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	N/A	N/A	N/A	N/A	navires autorisés Source IOTC-2015-SC18-NR18 : a indiqué qu'aucune capture d'oiseaux de mer n'a été enregistrée par la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI au cours des cinq dernières années	navires nationaux ne se situe pas au sud de 25 degrés Sud de latitude, c'est pourquoi ils ne rencontrent pas d'oiseaux de mer.
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	C	A indiqué des rencontres NULLES avec les cétacés dans son rapport de mise en œuvre. Aucune donnée fournie avec les jeux de données avant la date limite.	Les rapports de mise en œuvre 2014 et 2015 avaient déjà déclaré des rencontres nulles avec les cétacés.
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR18 : a indiqué qu'aucun encerclement n'a été déclaré par les senneurs en 2015 ; les sections 16 (c) et 17 (1) (d) de la Loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources marines interdisent la pêche, le débarquement et la vente de tout mammifère marin.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			L	C	A indiqué des rencontres NULLES avec les cétacés dans son rapport de mise en œuvre. Aucune donnée fournie avec les jeux de données avant la date limite.	Les rapports de mise en œuvre 2014 et 2015 avaient déjà déclaré des rencontres nulles avec les requins baleines.
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR18 : a indiqué qu'aucun encerclement n'a été déclaré par les senneurs en 2015.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	L	C	C	C	Rapport reçu le 16.03.16	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur ne participe au PRO.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR18 : Le programme d'observateurs n'a pas été mis en œuvre en 2014. Le déploiement des observateurs à bord des senneurs nationaux a démarré en février 2015 et 3 marées de senneurs, au total, ont été couvertes par le programme d'observateurs.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune couverture fournie.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateurs reçu par le Secrétariat.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2016-CoC13-CQ18 : n'importe pas de patudos. Aucun palangrier sur le Registre des navires autorisés	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 03.02.16	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	L	C	C	C	Reçu le : 30.06.15	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	A désigné un port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C	C	C	39 rapports d'inspection soumis. Source IOTC-2016-CoC13-CQ18 :	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	C	P/C	Escales au port : 387 ; Navires étrangers inspectés : 36 ; LAN/TRX suivis : 1.	
12.7.	Refus de demande d'entrée au port	C		C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ18 : A indiqué qu'un navire étranger n'a été empêché d'entrer au port.		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	L	C	C	C	Reçu le 16.03.16.	

Commentaires sur le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par Maurice des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Maurice par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré information sur DCP déployés par types aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : Maurice a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 03 juin 2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 de Maurice, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C

• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas pleinement mis en œuvre les obligations sur l'inspection d'au moins 5 % des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 10/11.	P/C	C